REGLEMENT INTERIEUR *

« Association « Club des Hauts de VAUGRENIER »
Régie par la loi de 1901

Art 1 : Préambule
Le présent règlement intérieur (Article 19 des statuts du Club) a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'Association, en conformité et dans le respect de ses statuts. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration le 21 mars 2019 et validé en Assemblée Générale le 20 avril 2019
Il sera affiché dans les locaux du Club.
Art 2 : Composition du Conseil d'Administration
Chaque membre du Conseil d'Administration est élu pour deux ans et peut être renouvelé par un nouveau vote pour 2 ans.
Pour être Membre du Conseil d'Administration, il faut :
- être Membre titulaire du Club selon la définition des statuts (Article 5)
- être à jour des sommes dont chaque Membre est redevable selon les conditions d'adhésion des statuts (Article 6).

L'élection des Membres du Conseil d'Administration ou le renouvellement du mandat des Membres sortants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des Membres présents ou représentés en Assemblée Générale Ordinaire.
Rappel : conformément aux statuts, le Conseil d'Administration devra respecter la composition suivante : de huit à douze Membres.
En cas de décès ou démission ou départ pour un motif quelconque d'un membre du Conseil d'administration, le Conseil d'Administration peut pourvoir à son remplacement en cooptant un membre pour la durée du mandat restant à courir du membre remplacé. (Article 10 paragraphe 5 des statuts du Club)
Le coopté ne peut avoir de fonctions au sein du Bureau.
L'élection des Membres cooptés doit se tenir lors de l'AG qui suit leur cooptation.
Art 3 : Réunion du Conseil d'Administration
Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par trimestre. En cas d'absence non justifiée d'un Administrateur à trois réunions consécutives, celui-ci sera considéré comme démissionnaire.
Les Membres de l'Association peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration en tant qu'observateurs, sans prendre part aux débats. Leur présence ne doit nullement gêner le déroulement de la réunion. Dans le cas contraire le ou les membres perturbateurs seraient priés de quitter la réunion.
Les décisions du Conseil d'Administration se prennent à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.
Un Administrateur absent du Conseil d'Administration peut confier son pouvoir à un Administrateur présent lors d'un Conseil d'Administration (limité à un pouvoir par membre).
Art 4 : Pôles d'activités
La liste de ceux-ci n'est pas exhaustive mais comprend au minimum les pôles Travaux, Piscine, Restaurant, Tennis, Jeunesse. Chaque Pôle pourra se faire aider par des membres bénévoles de l'Association. Une ou plusieurs personnes de ce pôle d'activité pourront être invitées au Conseil d'Administration en tant que rapporteurs sans pour autant se prévaloir d'un droit de vote.
Le Président et les Membres du Conseil d'Administration sont membres de droit de chaque Pôle.
Art 5 : Pouvoirs spécifiques du Conseil d'Administration et des Membres du Bureau
Les intervenants, salariés ou non, sont placés sous la responsabilité du Président. Toutefois les contrats ou lettres de mission devront être validés par le Conseil d'Administration.
Les montants du droit d'entrée, de la cotisation annuelle de base et des différents abonnements sont décidés en Conseil d'Administration sur proposition du Trésorier et / ou du Président. Ils doivent ensuite être validés par vote majoritaire en Assemblée Générale de l'ASLP et du Club lors du vote du budget.
Le Trésorier prépare avec le Bureau le budget prévisionnel. Celui-ci devra être adopté en Conseil d'Administration en décembre au plus tard, puis présenté aux Assemblées Générales de l'ASLP et du Club pour approbation.
Le Président et le Trésorier sont seuls habilités à signer les chèques. Leurs signatures doivent être déposées auprès de la banque et du cabinet comptable. Tout chèque d'un montant supérieur à 3 000 € devra comporter ces deux signatures.
Aucune dépense ne pourra être engagée sans l'accord préalable du Président ou du Trésorier.
Les travaux devront obligatoirement faire l'objet d'un ou plusieurs devis (TTC) selon les montants suivants : un devis jusqu'à 1500 €, deux jusqu'à 3000 €, trois devis pour un montant supérieur à 3000 € et consultation du Conseil d'Administration pour approbation.
Tous ces engagements de travaux devront être en adéquation avec les budgets prévisionnels et d'investissements votés en Assemblée Générale.
Les responsables des différents Pôles d'activités proposeront, si nécessaire, un règlement spécifique à leur activité au Conseil d'Administration pour validation par celui-ci. Les Responsables des Pôles d'activités devront présenter au Conseil d'Administration des devis pour tous les travaux. Le choix définitif des fournisseurs ou prestataires se fera à la majorité.
Art 6 : Modalités diverses
Droits des copropriétaires ayant acquitté le droit d'entrée au Club et de leurs locataires :
Ceux-ci ont accès aux installations du Club, au restaurant et aux diverses activités ludiques.
L'accès à la piscine, au tennis et à l'ensemble des installations du Club suppose le règlement préalable d'un abonnement suivant les tarifs fixés par le Conseil d'Administration lors de l'élaboration du budget et votés en Assemblé Générale du Club.
La carte d'invitation est délivrée aux Membres du Club à jour au moins d'un abonnement annuel. La carte d'invitation est exclusivement réservée aux invités, elle ne peut être utilisée par un Membre du Club pour son usage personnel.
La carte d'invitation est valable deux ans à partir de sa date d'émission.
Droits des copropriétaires n'ayant pas acquitté de droit d'entrée au Club et de leurs locataires :
Ceux-ci ont accès aux installations du Club, au restaurant et aux activités ludiques, sans supplément.
L'accès à la piscine, au tennis et aux installations diverses du Club suppose le règlement préalable d'un abonnement plus important que celui des copropriétaires ayant acquitté le droit d'entrée au Club. Le montant des abonnements et des cartes d'invitation est fixé par le Conseil d'Administration lors de l'élaboration du budget et ne pourra être inférieur à 180% de la cotisation des membres.
La carte d'invitation, d'un montant majoré, est valable deux ans à partir de sa date d'émission.

Fait à Villeneuve Loubet le 21 mars 2019

Le Secrétaire Général
Bernard ALLAL

Le Président
JC DEFORGE

*Modifié le 20 avril selon la demande de l'AGO